



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 19 juin 2026

Prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux : le préfet de Meurthe-et-Moselle active le degré de danger **modéré** pour tout le département de la Meurthe-et-Moselle

Après concertation des membres de la commission feux de forêt et au regard de la sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de déclencher à partir du 19 juin à 16h00 le degré de danger modéré pour tout le département de la Meurthe-et-Moselle

Rappel des interdictions pour un danger **« modéré »**

Pour rappel, les interdictions concernent :

Usage	Niveau de danger					
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
Dans les zones concernées						
Lâchers de lanternes volantes avec flamme	interdits					
Feux festifs (bûcher, feux de la Saint-Jean, cracheurs de feu...)				interdits	interdits	interdits
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice organisés par des collectivités territoriales				autorisés si tirés par un artificier qualifié	interdits	interdits
Brûlage des déchets végétaux	interdit sauf dérogation			interdit	interdit	interdit
Activités agricoles	autorisées si présence de			autorisées si	autorisées si	interdites de 13h

Contacts presse :

Astreinte communication – 06 33 82 55 48

	moyens de protection (1)	présence de moyens de protection complémentaires (2)	présence de moyens de protection renforcés (3)	à 22h sauf si présence de moyens de protection renforcés (3)
<i>Dans les zones concernées, en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts</i>				
Emploi du feu	interdit sauf propriétaires et ayants-droits ou barbecue installé sur une aire aménagée (annexe 2)	interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits
Feux de camps	interdits	interdits	interdits	interdits
Fumer	interdit	interdit	interdit	interdit
Activités de loisirs, avec des moteurs thermiques		interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
Activités de loisirs, à pied ou sur une monture			interdites de 13h à 22h	interdites
Chasse		Interdite de 13h à 22h	interdite	interdite
Travaux générateurs potentiels de départ de feu	autorisés si présence de moyens de protection (1)	interdits de 13h à 22h	interdits	interdits
Travaux non générateurs de départ de feu, activités de transport de bois, broyage de plaquette	autorisés si présence de moyens de protection (1)		interdits de 13h à 22h	interdits
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice		interdits	interdits	interdits

(1) moyens de protection : machines révisées, graissées et dépoussiérées tout au long de la campagne de travaux; un extincteur en état de marche dans le ou les engins (si possible, un extincteur à eau avec additif) ; un téléphone portable chargé pour alerter les secours en cas de problème.

(2) moyens de protection complémentaires : moyens (1) + déchaumeur attelé à proximité des travaux.

(3) moyens de protection renforcés : moyens (1) + (2) + une tonne à eau avec tuyau.

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants :

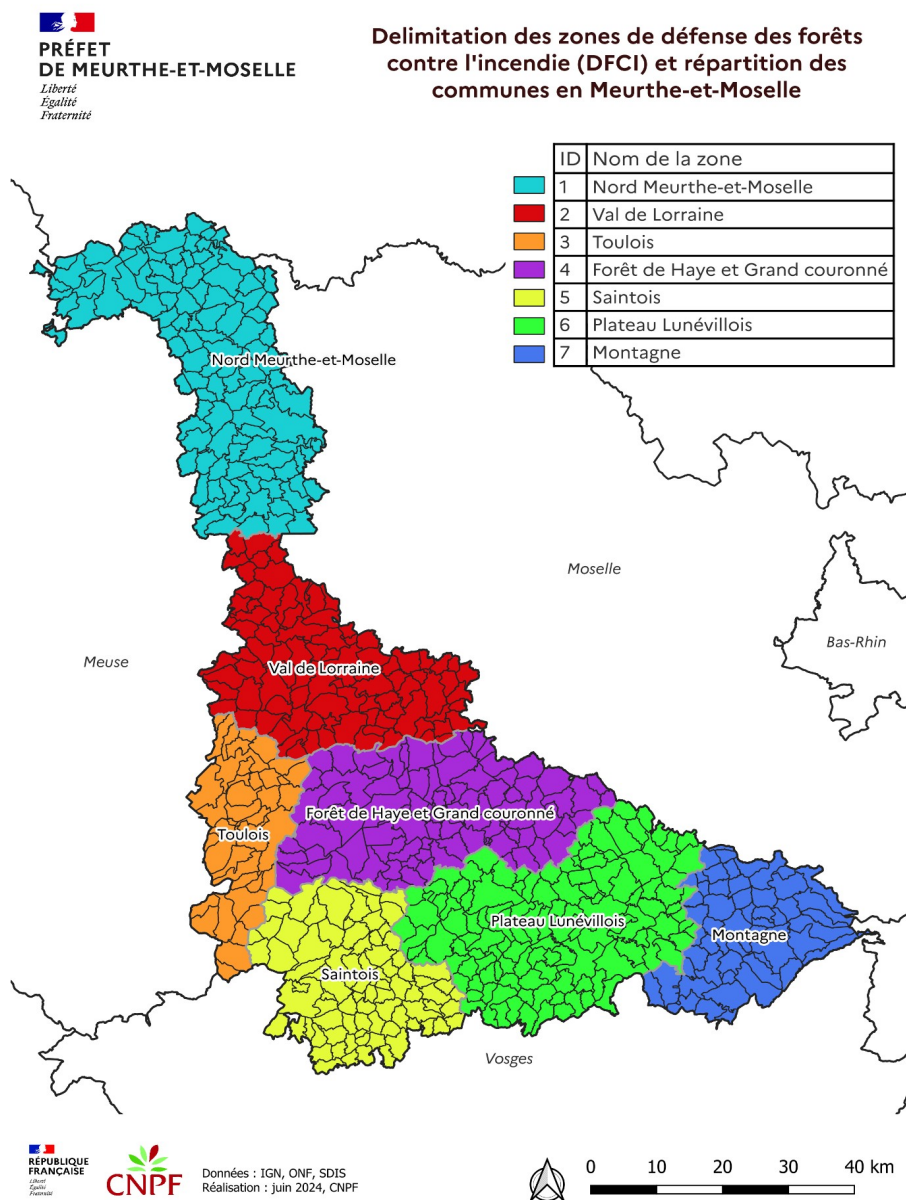
- Page dédiée sur le site de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation
- Retrouver l'application PREVI FEU: <https://previfeu.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Contacts presse :

Astreinte communication – 06 33 82 55 48

- Prévisions météo : www.meteo.fr
- Page dédiée sur le site de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle : <https://meurthe-et-moselle.chambres-agriculture.fr/actualites-1/actualite/campagne-de-prevention-des-incendies-agricoles-en-meurthe-et-moselle>

Carte du zonage



Connaître les restrictions d'usage en situation de risque incendie :



Contacts presse :

Astreinte communication – 06 33 82 55 48